

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL Notélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

Le Collège relève que le rapport annuel de Notélé est parvenu au CSA avec près d'un mois de retard sur l'échéance établie. Interrogé quant à ce délai, l'éditeur invoque les préparatifs liés à la couverture des élections : « *cette surcharge de travail ne nous a permis de respecter le timing* ». Le Collège considère cet argument comme non recevable. En effet, tous les éditeurs de télévision locale ont été soumis aux mêmes contraintes d'agenda. Par conséquent, aucun argument spécifique ne permet de considérer Notélé comme un cas à part. Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège recommande à Notélé des respecter les délais administratifs à l'avenir.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Notélé sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO et Telenet¹ sur le câble (canal 55 de l'offre numérique), Proximus en IPTV. Les programmes de Notélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Uniquement sur la commune de Commines.

- **Droits voisins** : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 306 journaux télévisés inédits. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Notélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Label Eco » : magazine d'information économique (27 éditions de 19 minutes) ;
- « Pleine lucarne » : magazine de plateau centré sur le football régional (16 éditions de 25 minutes) ;
- « Sport 2 » (anciennement « Biscotos ») : magazine sportif dont certaines éditions sont consacrées à des sports moins médiatisés (52 éditions de 40 minutes et 43 éditions de 18 minutes) ;

- « Au cœur du sport » : magazine multisports (17 éditions de 30 minutes) ;
- « Excel Mag » (anciennement « On Air MP ») : magazine consacré au Royal Excel Mouscron (Division 1 de football), principal club sportif de Wallonie Picarde (8 éditions de 25 minutes et 41 éditions de 9 minutes) ;
- « Samedi + » : entretien hebdomadaire d'information générale (40 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 3 programmes récurrents :

- « Si on sortait » : agenda culturel (83 éditions de 15 minutes) ;
- « Voyons voir » : programme aux thématiques variées (19 éditions de 55 minutes consacrées au développement culturel) ;
- « C'est tout toit » : magazine de l'architecture et du design (21 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

- « Agenda » : capsules culturelles (160 éditions de 2 minutes).

Notélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Ramdam Festival » (cinéma), la Ducasse d'Ath ainsi que des représentations théâtrales en wallon.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Voyons Voir » : programme aux thématiques variées qui approfondit des thèmes de société (15 éditions de 55 minutes consacrées à l'éducation permanente) ;
- « Mod'emploi » : magazine de l'emploi et de la formation en Wallonie Picarde (8 éditions de 16 minutes) ;
- « Petits pois et pois de senteur » : programme de conseils sur le jardinage et l'écologie (44 éditions de 16 minutes) ;
- « Cap zéro déchet » : programme qui met en exergue les démarches citoyennes pour réduire leur impact écologique (7 éditions de 51 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un microprogramme axé sur la participation du public :

- « Un village » : capsules de présentation d'un village, ses habitants, ses traditions (145 éditions de 4 minutes).

Notélé couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, notamment des conférences-débats et l'actualité de l'équipe de handball de Tournai (programme Estumag - 13 éditions de 17 minutes).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 28 minutes (1 heure 27 minutes en 2016).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

| Durée de la production propre | + | Durées des parts en coproduction | = | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| 351:37:49 | | 16:58:35 | | 368:36:24 | 425 minutes |

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2017, Notélé ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par Notélé.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que Notélé n'atteint pas l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il invite l'éditeur à s'impliquer d'initiative dans cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Notélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, Notélé mentionne notamment : « Le geste du mois » (Canal Zoom - 10 éditions), « Les enfants nous parlent » (Canal C - 7 éditions), « dBranchés » (TV Com - 16 éditions) ainsi que des captations folkloriques, culturelles ou sportives.

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Coproductions entre télévisions hennuyères

- le microprogramme culturel « In - out » (une vingtaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis mai 2017, le format est remanié et intitulé « C dans la poche » ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (30 éditions de 27 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate que Notélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information. Ces échanges peuvent s'intensifier au gré de l'actualité. En réponse à une question complémentaire, Notélé les évalue à 60 minutes sur 2017.
- L'éditeur fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

Coproduction

- Notélé s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Télé MB, Canal Zoom, Canal C, Vedia, Téléambre et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (11 éditions de 28 minutes en 2017). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.
- L'éditeur relève des synergies techniques à l'occasion de captations de manifestations sportives et folkloriques.
- Enfin, l'éditeur déclare que des synergies particulièrement soutenues ont été établies à l'occasion du passage du programme de la RTBF « Le Beau vélo de Ravel » en Picardie : 4 heures de programmation et de nombreuses visibilité mutuelles.

Prospection

- L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.
- Les titres du JT de Notélé font l'objet d'une annonce durant le décrochage de Vivacité.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Il souligne néanmoins que Notélé prend des initiatives concrètes et pragmatiques de rapprochement.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 octobre 2014, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

La composition du conseil d'administration n'a subi aucune modification durant l'exercice.

Le conseil d'administration actuel se compose de 41 membres :

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Notélé renseigne également 7 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public et 2 représentants d'institutions publiques ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 PS, 5 MR, 4 cdH et 1 Ecolo ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse. En outre, il relève que certains administrateurs ne peuvent faire valoir qu'un lien particulièrement ténu avec ces secteurs. Il invite dès lors l'éditeur à faire preuve d'un maximum d'ouverture lors du prochain renouvellement, de sorte que les équilibres requis par la législation soient durablement atteints.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Notélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Notélé au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège souligne toutefois que Notélé prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de « *tout mettre en œuvre* » pour concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Enfin, le Collège salue la transparence dont l'éditeur fait preuve dans les données qu'il communique relatives à la composition de son conseil d'administration. Il constate toutefois que le conseil d'administration de Notélé n'atteint que de justesse le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel. Il encourage dès lors l'éditeur à démontrer un maximum d'ouverture lors du prochain renouvellement, de sorte que les équilibres requis par la législation soient durablement atteints. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

Enfin, le Collège recommande à Notélé de respecter les délais administratifs à l'avenir.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Notélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.